



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

25 SEP. 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 18 septembre 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Chicken Street (ex Café de Paris)

Adresse : 12 PLACE JEAN JAURES 62300 LENS

PETITIONNAIRE : CS LENS - M. Isael KADDOUR

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un restaurant sous l'enseigne CHICKEN STREET dans un local existant, le local est sur 3 niveaux.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- Sous sol (non accessible au public) : Une réserve + Un sanitaire.

- RDC (accessible au public) : Zone restauration assise de 38 m² + Zone file d'attente de 3 m² + Réserve boissons + Cuisine ouverte + deux chambres froides + Local poubelles + Local technique

3) Effectif et classement :

Activité : Restauration assises type N

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

l'espace de vente à emporter étant mélangé à la restauration assise, nous prendrons la déclaration d'effectif de l'exploitant dans la limite de 1p/2m².

1p/m² pour la restauration assise.

3p/m² pour la file d'attente.

Public : 47 personnes + Personnel : 6 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée, R+1 et R-1 d'un bâtiment en R+3 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs en briques coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut en béton coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Construction en maçonnerie de briques et béton, non assujetti à la stabilité au feu.



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements :

1 dégagement de 2 unités de passage avec moins de 25 m à parcourir.

1 dégagement pour le personnel de 2 unités passage.

Ventilation/Désenfumage : Hotte en cuisine ouverte (400° 1 heure).

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Coupure d'urgence + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers : Cuisine ouverte, respect des dispositions de l'article PE 16 + Réserve cave isolée + Réserve boisson isolée + Réserve chambres froides isolée.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique de puissance totale > à 20 KW + Friteuses avec extincteur automatique.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 perceptible + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N°624980199 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00061</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Le désenfumage (hotte) ;
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 21/07/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : CS LENS - Monsieur Ismael KADDOUR

**Adresse du demandeur : 58 bis rue Roger Salengro Bat Dolomites 2 Chez Artesia Studio -
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**

Dossier n° : AT 062 498 25 00061

Demande reçue le : 18/07/2025

Adresse de la construction : 12 place Jean Jaurès

Observation du pôle urbanisme : Historique : pas d'AT.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1487 7



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 6 € TTC + prix d'un SMS).

Par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

NE PAS UTILISER DE TAMPON

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-61
7AA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 630

LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref. 21064



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1487 7



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

VILLE DE LENS

30 JUL. 2025

ARRIVEE COURRIER

D.D.T.M

22 JUL. 2025

ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-61
7AA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 630

LRI V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00049	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP 062 160 15 00015 validé le 22/01/2016
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du sanitaire existant non accessible aux UFR par la présence de 4 marches de 15 cm de hauteur.
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00050	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00019M01	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00022	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00007	FAVORABLE		F2
CALAIS	AT 62 193 25 00059	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00062
CARVIN	AT 62 215 25 00005	FAVORABLE		
CUCCQ	AT 62 261 25 00014	FAVORABLE		D2
FREVENT	AT 62 361 25 00001	FAVORABLE		
HELFAUT	AT 62 423 25 00001	FAVORABLE		F2
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00026	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00061	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00043	FAVORABLE		
LOISON-SOUS-LENS	AT 62 523 25 00001	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 25 00002	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00011	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00010	FAVORABLE		
RICHEBOURG	PC 62 706 24 00013M01	FAVORABLE		
SAINTE-CATHERINE	AT 62 744 25 00004	FAVORABLE		D2

Ordre du jour SCCDA du lundi 6 octobre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00058	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00060	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00062	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du sas d'enregistrement, sans les espaces requis pour manœuvrer les portes. Aide humaine
ARRAS	AT 62 041 25 00062	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00063	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00064	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00065	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00068	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00031P
ARRAS	AT 62 041 25 00074	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00078	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00079	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00081	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 25 00003	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 25 00007	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00011	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00043	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP 62 041 15 00031P
BETHUNE	AT 62 119 25 00044	FAVORABLE		dans le cadre de l'Ad'Ap P 62 041 15 00031
BETHUNE	AT 62 119 25 00046	FAVORABLE		